

INSTITUT GEORGES POMPIDOU

Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1993

**6, rue Beaubourg
75004 PARIS**

**SIREN : 385 123 898
APE : 9499Z**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

INSTITUT GEORGES POMPIDOU

Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1993

**6, rue Beaubourg
75004 PARIS**

**SIREN : 385 123 898
APE : 9499Z**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut Georges Pompidou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels seront arrêtés par le Conseil d'Administration suivi par l'assemblée générale.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle émission interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Léo Jégard & Associés
Représenté par,

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
François JEGARD (+33612263169)
Date : 29/06/2026 17:15:50
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
967005

Jegard Créatis

François JÉGARD
Associé

Bilan actif

	31/12/2025 (12 mois)		31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles	67 198	- 58 796	8 403	11 534
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	66 705	- 57 831	8 874	12 423
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	182 532		182 532	
Prêts				
Autres immobilisations financières	500 000		500 000	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	816 435	- 116 626	699 809	23 958
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres Créances	6		6	
Charges constatées d'avance	15 269		15 269	14 624
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	22 490		22 490	22 490
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	761 565		761 565	1 495 232
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	799 330		799 330	1 532 347
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 615 765	- 116 626	1 499 139	1 556 305
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 000 000	1 000 000
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	524 079	533 535
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice précédent à affecter		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 64 811	- 9 456
Situation nette (sous total)	1 459 267	1 524 079
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 459 267	1 524 079
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7 387	8 283
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	32 146	23 943
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	338	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	39 871	32 226
Ecarts de conversion Passif et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 499 139	1 556 305
(1) Dont à moins d'un an hors Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 871	
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	6 960	5 315
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
	<i>Dont ventes de dons en nature</i>	
Ventes de prestations de service		
	<i>Dont parrainages</i>	
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	267 000	330 000
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
- Dons manuels	2 835	3 377
- Mécénats		
- Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		390
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	5 056	7 768
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	281 851	346 850
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes (1) (2)	172 508	179 807
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	4 818	4 798
Salaires	109 868	111 293
Cotisations sociales	60 159	57 271
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 681	6 571
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	305	1 021
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	354 340	360 762
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 72 488	- 13 912
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 557	5 370
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change	338	
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	9 895	5 370
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	393	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	393	
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	9 502	5 370
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	- 62 986	- 8 541

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		43
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		- 43
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 825	872
Total des produits (I + III + V)	291 747	352 221
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	356 558	361 677
EXCEDENT		
DEFICIT	- 64 811	- 9 456
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
(1) Redevances de crédit-bail mobilier		
(2) Redevances de crédit-bail immobilier		

ANNEXE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Institut Georges Pompidou a pour mission de mener une politique mémorielle, scientifique et culturelle autour de la personne et de l'action de Georges Pompidou comme Premier ministre et comme Président de la République. Reconnu d'utilité publique par un décret du 23 mars 1993, il participe à la recherche historique, politique, économique, culturelle et sociale de la seconde moitié du XX siècle et à sa diffusion auprès d'un large public. Il bénéficie d'un partenariat étroit avec les Archives nationales et de relations importantes avec l'université, notamment dans le cadre de son conseil scientifique.

L'activité de l'Institut Georges Pompidou s'appuie sur deux salariés permanents, ainsi que sur l'engagement bénévole des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique.

HYPOTHESES DE BASE

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes:

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, issu des règlements 2022-06 et 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Règlement ANC n°2018-06, relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels;

Informations sur le changement de règles, méthodes comptables estimations et corrections d'erreur:

Changement de réglementation comptable

L'application pour la première fois du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03, à compter du 1er janvier 2025, et du règlement ANC n° 2023-03, article 5, entraîne des changements de comptabilisation et de présentation.

Changements de réglementation appliqués de manière prospective :

Les principaux impacts sont :

- Résultat exceptionnel :

- Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs, les autres événements sont traduits dans le résultat d'exploitation y compris pénalités etc...

- Suppression des transferts de charge :

- Refacturations diverses ;
- Remboursements reçus en compensation de charges de personnel ;
- Indemnités d'assurance reçues ;

Changement de présentation :

- Présentation du compte de résultat :

- Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Les transferts de charges N-1 ont été regroupés sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions.

- Présentation du bilan :

- Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;

METHODE DES COUTS HISTORIQUES

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euro courant.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Il existe des mises à disposition marginales. L'institut n'a pas entrepris de recensement des participations aux actions mémorielles ou de recherche, l'information étant trop éparpillée sur le territoire.

ENGAGEMENTS DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements de retraite étant non significatifs, ils n'ont pas fait l'objet d'un calcul.

REMUNERATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS SALARIES OU BENEVOLES

Les rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés, visés à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif s'élèvent à 0 €. Ces personnes ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 000 €

Honoraire des autres services : 0 E

EFFECTIF

Effectif moyen du personnel : 2

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement égale à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur vénale au 31/12/2025, est effectuée lorsque cette valeur d'acquisition est supérieure.

FAITS SIGNIFICATIFS

Au cours de l'exercice, l'association a procédé à l'acquisition de parts de SCPI pour un montant de 182 532€; ainsi qu'à la souscription d'un contrat de capitalisation pour un montant de 500 000€. Ces opérations ont été comptabilisées en immobilisations financières.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Aucune dette de l'association n'est garantie par des sûretés réelles.

METHODES DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

1°)

AMORTISSEMENTS

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire ou dégressive pour les éléments incorporels et corporels suivant leur durée normale d'utilisation :

Collections et autres oeuvres spécifiques Non amortissables

Site internet (dépenses initiales) 5 ans

Logiciels 5 ans

Installations générales 5 à 10 ans

Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans

Mobilier de bureau 5 ans

2°)

PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Lorsque des créances présentent un risque de non-recouvrement, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

CHARGES A PAYER SUR DETTES

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

- Fournisseurs - factures non parvenues 6 690 €
- Provision congés à payer 15 237.44 €
- Provision charges sociales s/congés à payer 7 445.72€

ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

Toutes à moins d'un an

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

- autres services extérieurs 15 268.85 €

PRODUITS

Les cotisations des membres de l'association sont portées en produit lors de leur encaissement.

Les subventions de fonctionnement sont portées en produit lorsqu'elles sont attribuées, même si le versement n'est pas encore intervenu à la fin de l'exercice.